

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-216

Règlement relatif à la nomination du préfet-suppléant par scrutin secret.

CONSIDÉRANT que la MRC de Drummond a adopté en juin 1985, le règlement MRC-42 lequel fixe les modalités de la tenue d'un scrutin secret précédant la nomination par résolution du préfet-suppléant;

CONSIDÉRANT que la MRC de Drummond a adopté en novembre 1985, le règlement MRC-56 précisant la session de ce Conseil pour la nomination du préfet-suppléant;

CONSIDÉRANT que les lettres patentes de 1989, ont modifié la représentativité au sein de la MRC de Drummond en octroyant à chaque Maire un (1) vote par tranche de 5 000 habitants;

CONSIDÉRANT toute absence d'assise juridique;

CONSIDÉRANT l'avis de motion formulé le 1er octobre 1997;

EN CONSÉQUENCE.

SUR PROPOSITION DE André Deslauriers
APPUYÉE PAR Jean-Guy Forcier

1. ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement MRC-42.

2. PRÉFET-SUPPLÉANT :

Chacun des membres du conseil de la MRC de Drummond indique par écrit, sur autant de formulaires préparés à cet effet qu'il détient de voix au sein de ce conseil, la personne membre de ce conseil, qu'il désire voir nommer préfet-suppléant.

Le nom qui est le plus retenu est recommandé pour être nommé préfet-suppléant, par résolution du conseil de la MRC de Drummond.

3. ÉGALITÉ:

Dans l'impossibilité de déterminer le nom à être retenu, conformément à l'article 2 à cause d'égalité, un autre scrutin est tenu (suivant les modalités ci-haut établies) et celui-ci ne porte que sur le dernier nom en litige.

Si l'égalité persiste, d'autres scrutins sont tenus de la même manière.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Signé: Bernard P. Boudreau
Bernard P. Boudreau
préfet

Signé: Raymond Malouin
Raymond Malouin
secrétaire-trésorier

ADOPTÉ LE : 26 novembre 1997

ENTRÉE EN VIGUEUR : 26 novembre 1997

RÉSOLUTION D'ADOPTION : mrc4515/97

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce

Raymond Malouin
Secrétaire-trésorier